



MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE

MARS 2025

Favoriser l'accès des
étudiants sous main de
justice à l'enseignement
supérieur

2.	L'environnement carcéral et ses contraintes spécifiques.....	4
A.	L'accès à l'information et aux ressources.....	4
B.	La mobilité géographique	4
C.	L'isolement social.....	5
3.	L'adaptation des formations.....	5
A.	Les supports pédagogiques.....	5
B.	Le développement du contenu pédagogique.....	5
C.	La coordination et l'accessibilité.....	5
	<i>La formation en présentiel.....</i>	<i>5</i>
	<i>L'accès à des sites d'enseignement sécurisés</i>	<i>6</i>
4.	L'accès à l'enseignement supérieur.....	6
A.	La candidature	6
B.	L'inscription à l'université.....	7
C.	Les bourses et aides financières	8
5.	L'accompagnement pédagogique et technique	8
A.	L'accompagnement par l'établissement.....	8
B.	L'accompagnement par les associations	9
C.	La coordination entre les établissements pénitentiaires et les universités.....	9
6.	L'organisation des examens.....	10
7.	L'accès à la vie étudiante	10
A.	La culture en détention	10
B.	Les bibliothèques universitaires	10
C.	La promotion de la vie étudiante.....	10
8.	Les acteurs de l'enseignement en détention :.....	11

Editorial

L'accès à l'enseignement supérieur en milieu pénitentiaire constitue un enjeu majeur pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice. Il ne s'agit pas uniquement de réhabilitation, mais également d'une véritable opportunité pour réduire, voire prévenir, la récurrence et offrir aux détenus la possibilité de se reconstruire, d'évoluer après leur incarcération, et de contribuer activement à la société.

L'environnement carcéral impose des contraintes multiples, telles que l'isolement, les difficultés matérielles et logistiques, les limitations géographiques ou encore les défis liés aux relations sociales, rendant l'accès à l'enseignement supérieur particulièrement complexe. Face à ces obstacles, des solutions adaptées s'imposent, fondées sur une collaboration étroite entre les établissements pénitentiaires et les institutions d'enseignement supérieur, de manière à prendre en compte à la fois la spécificité de la détention et celle des besoins des étudiants détenus.

Ces solutions doivent également prendre en considération la diversité des parcours des détenus, en offrant des aménagements permettant à chacun de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles. L'objectif est de proposer un accompagnement personnalisé qui permette à l'étudiant détenu de progresser dans ses études, et à surmonter les difficultés rencontrées.

Au-delà des défis logistiques et matériels, l'accès à l'enseignement supérieur en prison représente également un enjeu de justice sociale. L'engagement des différents acteurs, qu'ils proviennent du milieu de l'enseignement supérieur ou du secteur pénitentiaire, est fondamental pour faire de l'éducation une véritable opportunité, même dans un environnement aussi contraint que celui de la détention.

Ce guide a pour vocation de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans cette démarche afin que chaque détenu puisse bénéficier d'une formation de qualité.

Olivier Ginez

Directeur général de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle

1. Le cadre réglementaire

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation garantit le droit à l'éducation et l'inclusion scolaire pour tous les élèves et étudiants : « *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.* ».

Il vise à créer un environnement de formation inclusif où chacun peut apprendre et réussir, indépendamment de son origine sociale ou de ses ressources. En ce qui concerne les étudiants détenus, l'accès à l'enseignement supérieur contribue à la réduction du taux de récidive et favorise la réinsertion sociale des personnes sous main de justice.

La loi pénitentiaire de 2009, adoptée le 24 novembre, a instauré un cadre régissant l'accès à l'éducation en milieu pénitentiaire et introduit plusieurs principes visant à améliorer le système pénitentiaire en France.

Parmi ces principes figurent la facilitation des aménagements de peine pour les condamnations à moins de deux ans d'emprisonnement, à l'exception des récidivistes et des délinquants sexuels, l'amélioration des conditions de détention, ainsi qu'un accès plus aisé aux soins médicaux et à l'éducation.

Les principes et l'organisation de l'enseignement et de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires sont énoncés aux articles R413-1 à R413-10 du code pénitentiaire.

L'article D413-5 du code pénitentiaire précise que « *Le service de l'enseignement, comme la charge d'aider ou de conseiller les personnes détenues qui ont été admises à poursuivre des études personnelles, sont assurés par des personnes qualifiées et plus particulièrement par des membres du corps enseignant affectés par le ministère en charge de l'éducation nationale et ayant reçu un agrément du directeur interrégional des services pénitentiaires.*

Par ailleurs, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut accepter le concours bénévole apporté, notamment, par des visiteurs de prison et des associations. »

L'article R413-2 du code de pénitentiaire prévoit que les personnes détenues ont le droit de choisir leurs études et de suivre toute formation, dans le respect des impératifs liés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Elles peuvent être autorisées à disposer dans leur cellule du matériel, des fournitures scolaires et des documents pédagogiques nécessaires. Elles ont également la possibilité de recevoir des cours par correspondance, sous réserve de l'autorisation du chef de l'établissement pénitentiaire.

Les frais afférents à ces cours sont à la charge des détenus, sauf accord entre l'administration pénitentiaire et l'organisme d'enseignement à distance.

L'ACCORD CADRE DAP-DGESIP-FU

Un accord-cadre initié en 2017/2020 et renouvelé pour la période 2020/2025 a été signé entre la Direction de l'Administration Pénitentiaire, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle et France Universités.

L'accord-cadre prévoit de :

- Contribuer à rendre plus visibles et attractives les formations proposées par les universités (diplômes, formations qualifiantes ou tout élément de formation) et accessibles en détention ;
- Favoriser la continuité du parcours de formation (lors de changements de lieu de détention), la poursuite d'études des sortants et des populations écrouées non hébergées en limitant l'impact des ruptures de cursus ;
- Développer, en s'appuyant notamment sur les technologies de l'information et de la communication, le travail en réseau, la mise en commun de ressources, la transmission des savoirs et des savoir-faire ;
- Faire bénéficier les étudiants d'un apprentissage de qualité en tenant compte des spécificités d'organisation, de l'application de pédagogies adaptées et contribuer à favoriser l'usage des nouvelles technologies de l'information.

2. L'environnement carcéral et ses contraintes spécifiques

L'environnement carcéral se caractérise par une situation **d'isolement**, de **promiscuité**, de **bruit constant** et des **règles strictes et spécifiques de fonctionnement**.

A. L'ACCES A L'INFORMATION ET AUX RESSOURCES

L'absence d'accès à Internet rend difficile l'obtention d'informations et la soumission de candidatures sur les plateformes d'inscription.

De plus, **l'accès aux ordinateurs et aux logiciels** est entravé par les contraintes de l'environnement pénitentiaire, et l'accès à Internet reste limité.

En conséquence, les **ressources** éducatives en ligne, ainsi que celles contenant **des liens vers des sites d'information, sont inaccessibles**.

B. LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE

La **mobilité entre établissements** pénitentiaires et les changements de régime de détention compliquent le suivi du parcours des étudiants.

La **durée de détention est variable** et la formation peut parfois se poursuivre en milieu ordinaire.

C. L'ISOLEMENT SOCIAL

Les personnes en détention ont des contacts sociaux limités et peu d'opportunités de collaboration avec d'autres étudiants.

Ils ont une autonomie restreinte dans la gestion de leur emploi du temps et de leurs études.

3. L'adaptation des formations

A. LES SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Documents imprimés sur papier : Il est essentiel de privilégier la mise à disposition de documents sur papier et d'adapter les supports pédagogiques pour qu'ils soient compatibles avec les contraintes du milieu carcéral non connecté.

Cours en ligne asynchrone : Une offre de cours en ligne asynchrone peut également être proposée avec l'accord de l'établissement pénitentiaire.

B. LE DEVELOPPEMENT DU CONTENU PEDAGOGIQUE

Les établissements peuvent créer du contenu pédagogique sous différentes formes, telles que des vidéos, des podcasts, des présentations, des documents écrits et d'autres ressources multimédia. Les enregistrements des sessions en direct peuvent être mis à disposition en mode asynchrone.

C. LA COORDINATION ET L'ACCESSIBILITE

Le responsable d'appui à la pédagogie dans les établissements d'enseignement supérieur peut être sollicité pour définir les modalités d'accessibilité des cours, en lien avec le directeur interrégional des services pénitentiaires.

La coordination entre les enseignants, les responsables des locaux d'enseignement et les référents administratifs est essentielle.

Par exemple, il est préférable d'imprimer les cours directement dans l'établissement et de les transmettre ensuite à l'établissement pénitentiaire, plutôt que de les envoyer par courriel.

Des initiatives ont été mises en place pour améliorer l'accès à l'éducation :

La formation en présentiel

L'Université Paris Cité propose des formations en présentiel sur certains sites, conduisant à la délivrance de Diplômes Universitaires (DU) et Diplômes Interuniversitaires (DIU) en Formation Continue.

La section pour les étudiants empêchés (S.E.E.) de l'université offre des cours en présentiel dans les maisons d'arrêt de Fresnes et de la Santé. [Plus d'informations ici.](#)

L'accès à des sites d'enseignement sécurisés

Campus connectés en détention : Ces dispositifs permettent aux étudiants incarcérés de bénéficier d'un environnement numérique similaire à celui des étudiants en formation ouverte à distance. Cela est rendu possible grâce à la technologie "Moodle Box", qui fonctionne sans connexion Internet, répondant ainsi aux contraintes du milieu carcéral où l'usage d'Internet n'est pas autorisé.

Campus de Caen : Fonctionnel depuis 2020/2021

Campus de Rennes : Fonctionnel depuis 2021/2022

Déploiement des boîtiers Moodle Box : Ces appareils mobiles, adaptés à l'environnement carcéral, sont en cours de déploiement dans d'autres établissements pénitentiaires, dont celui d'Aix-Luynes.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire autorise l'accès à cinq sites internet d'établissements d'enseignement supérieur, y compris le CNED, permettant ainsi aux étudiants inscrits d'accéder aux plateformes d'enseignement et à l'offre de formation à distance.

Les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à mettre en place des dispositifs pour étendre l'accès à l'éducation des personnes sous main de justice, tout en respectant les contraintes spécifiques du milieu carcéral.

4. L'accès à l'enseignement supérieur

A. LA CANDIDATURE

Les personnes sous main de justice ont réglementairement la possibilité de candidater à l'ensemble de l'offre de formation des établissements, en tant qu'étudiant ou stagiaire de la formation continue.

Des supports d'information adaptés aux détenus, tels que des brochures et des dépliants, peuvent être mis à leur disposition avant l'ouverture des candidatures.

Des journées portes ouvertes, animées par des représentants des universités, pourraient également être organisées pour permettre aux détenus de poser leurs questions et d'obtenir des informations adaptées.

La désignation d'une personne référente dans l'établissement d'enseignement supérieur facilite la coordination entre les centres pénitentiaires et les établissements de formation.

[Exemples de situations :](#)

Incarcération avant la période de préinscription :

Le futur étudiant contacte le responsable de l'enseignement en détention (RLE), qui l'accompagne dans les démarches d'orientation. Il entre également en contact avec l'établissement de son choix pour évaluer les possibilités de suivi et d'aménagement des études.

Incarcération pendant la période de préinscription (choix de formation non validé) :

Le futur étudiant contacte l'université et s'assure de la faisabilité du suivi de la formation, sous réserve d'un accès validé.

Incarcération pendant la période de préinscription (choix de formation validé mais non adapté) :

Le futur étudiant demande des aménagements de son parcours d'études afin de le rendre compatible avec sa situation.

Incarcération pendant la période de préinscription (choix de formation validé et compatible) :

Le suivi des études peut se faire sans difficulté.

La procédure de recours

Le recours possible auprès de la commission d'accès à l'enseignement supérieur – CAES dans le cadre de Parcoursup :

Le recours à la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) est l'option réglementaire pour tous les candidats qui rencontrent des difficultés dans le processus d'inscription via la plateforme. Cependant, considérant les difficultés liées à la détention, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion professionnelle (DGESIP) peut être sollicitée pour aider à la résolution des cas individuels complexes (egalite-chances@enseignementsup.gouv.fr).

Le recours auprès du rectorat dans le cadre de Mon Master :

Pour saisir le rectorat en cas de refus d'inscription en master, il est recommandé de contacter l'inspecteur de l'Education nationale du département concerné en charge de l'enseignement en milieu pénitentiaire ou les services de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion professionnelle (DGESIP) pour obtenir des informations spécifiques et un accompagnement adapté à chaque situation.

B. L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

Exceptionnellement, la candidature dans un établissement d'enseignement supérieur peut être déposée hors des procédures nationales et en lien direct avec l'établissement d'inscription.

La majorité des établissements utilisent une application d'inscription en ligne. Le dépôt du dossier d'inscription doit pouvoir être remplacé par un dépôt de dossier « papier ». Les droits d'inscriptions doivent pouvoir être payés par

chèque bancaire ou par virement du compte bancaire du détenu en fonction de la procédure définie par l'administration pénitentiaire.

C. LES BOURSES ET AIDES FINANCIERES

Les étudiants détenus, inscrits en formation initiale, peuvent disposer d'un rattachement fiscal mal défini ou inexistant. Afin de pouvoir obtenir une bourse sur critère social, l'étudiant détenu doit préalablement régulariser sa situation fiscale. Son obtention conditionne non seulement le paiement des droits d'inscription, mais également le paiement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Certains étudiants détenus souhaitent être exonérés du paiement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) en considérant qu'ils ne peuvent en bénéficier pendant leur incarcération. La CVEC est une taxe affectée. Par conséquent, il s'agit d'une contribution obligatoire qui n'a pas vocation à bénéficier nécessairement à l'étudiant qui s'en acquitte. Les fonds collectés sont réinvestis dans des initiatives visant à améliorer la vie étudiante de manière collective.

5. L'accompagnement pédagogique et technique

A. L'ACCOMPAGNEMENT PAR L'ETABLISSEMENT

La désignation **d'un référent pédagogique** dans l'établissement d'enseignement supérieur permet d'assurer la coordination de l'accompagnement individualisé des étudiants détenus et de favoriser la réussite en milieu carcéral.

Le référent participe également à la mise en place des modalités d'évaluation adaptées aux contraintes spécifiques de l'établissement de détention.

Des programmes de **tutorat** peuvent être établis en partenariat avec le personnel pénitentiaire, des bénévoles ou des étudiants, y compris ceux engagés en service civique. Le **tutorat étudiant**, qu'il soit disciplinaire ou méthodologique en présentiel permet aux étudiants d'échanger sur le contenu des formations et également de communiquer sur la vie étudiante.

Lorsque l'établissement pénitentiaire est éloigné de l'université d'inscription, le tutorat peut être organisé par l'université proche de l'établissement pénitentiaire.

Un programme de **mentorat** peut également aider à l'insertion professionnelle des anciens détenus.

Un accompagnement par les **services d'orientation et d'insertion professionnelle** des établissements peut être organisé afin de leur permettre d'acquérir des compétences comme la gestion du temps, la méthodologie de travail, la prise de parole en public...

B. L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES ASSOCIATIONS

Des **associations agréées par la Direction de l'administration pénitentiaire** peuvent être sollicitées pour assurer ce rôle et autoriser la visite de tuteurs. **Quelques associations d'étudiants** liées à des établissements interviennent également auprès d'établissements pénitentiaires de proximité et assurent bénévolement des actions de tutorat.

C. LA COORDINATION ENTRE LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET LES UNIVERSITES

Les transferts fréquents entre établissements pénitentiaires, les changements de régimes de détention ou la durée incertaine de l'incarcération peuvent compromettre le suivi d'une formation.

Le transfert en cours de cursus : Si un détenu est transféré dans un autre établissement, le nouveau responsable local de l'enseignement (RLE) doit rapidement entrer en contact avec le référent de l'établissement d'enseignement supérieur pour assurer la transmission des informations académiques et le suivi de la mise à disposition des supports pédagogiques.

L'adaptation de l'accompagnement : Lorsque le transfert entraîne des changements dans les conditions de formation (accès limité à certains outils, nouvelles règles d'organisation), des nouveaux aménagements spécifiques sont mis en place.

La sortie de prison et l'accompagnement conjoint post-détention : Si la personne détenue sort de prison en cours de formation, l'université met en place un accompagnement, en collaboration avec les services de réinsertion, pour faciliter son adaptation à la vie universitaire en milieu ouvert. Cet accompagnement peut inclure une aide à l'organisation, la mise à disposition d'un tuteur et des séances de rattrapage pour les parties du programme non suivies.

L'organisation d'une transition vers les cours en présentiel : Lorsque l'ancien détenu est en mesure de rejoindre un établissement universitaire en présentiel, des aménagements sont prévus pour l'intégrer dans les meilleures conditions. L'établissement peut, par exemple, l'accompagner dans les démarches administratives et pédagogiques, et faciliter son accès aux locaux et aux ressources.

La proposition d'une inscription en Campus connectés : Si l'étudiant ne peut rejoindre une université en présentiel pour des raisons géographiques ou logistiques, il peut être orienté vers un Campus connecté. Ces derniers permettent aux étudiants éloignés ou avec des contraintes particulières de suivre leurs cours à distance dans un environnement numérique encadré par un tuteur.

Le suivi administratif et logistique : L'université doit assurer un suivi administratif et académique régulier. Les enseignants et référents

pédagogiques doivent être mobilisés pour proposer des solutions adaptées à chaque période de la réinsertion de l'étudiant inscrit dans leur établissement.

6. L'organisation des examens

L'article D413-4 du code pénitentiaire précise que les personnes détenues suivant un enseignement peuvent se présenter aux épreuves d'examens si le service de l'enseignement estime leur préparation adéquate. Elles peuvent de plus participer aux épreuves écrites ou orales d'autres examens organisés dans l'établissement pénitentiaire, sauf opposition du chef d'établissement. En cas d'impossibilité de tenir les épreuves en détention, les candidats détenus bénéficient, éventuellement, d'une permission de sortie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Les certificats, brevets ou diplômes n'indiquent pas la situation de détention des personnes concernées, conformément à l'article D413-4 du code pénitentiaire.

7. L'accès à la vie étudiante

A. LA CULTURE EN DETENTION

Offrir un accès à la culture en détention incluant des activités telles que des représentations théâtrales, des concerts, des expositions d'art, des ateliers littéraires, et d'autres événements culturels peut être proposé par l'établissement d'enseignement supérieur. Elle est pour les détenus une opportunité d'expression artistique, de réflexion et d'évasion intellectuelle, qui peut contribuer à leur réinsertion ultérieure.

B. LES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

Les bibliothèques universitaires peuvent fournir une gamme variée de ressources, notamment des ouvrages, des revues spécialisées, des magazines....

Les détenus peuvent ainsi bénéficier d'un accès facilité aux connaissances et à des informations. Elles peuvent collaborer avec les établissements pénitentiaires pour faciliter l'emprunt d'ouvrages et l'accès aux ressources documentaires.

C. LA PROMOTION DE LA VIE ETUDIANTE

Pour que les détenus puissent bénéficier de la vie étudiante en détention, il est important de promouvoir ces activités au sein des établissements pénitentiaires. Cela peut se concrétiser par l'organisation d'événements culturels réguliers, en encourageant les détenus à participer à des clubs de lecture, à des groupes de discussion littéraire, ou à d'autres activités culturelles ou sportives. Par ailleurs, la collaboration entre les universités et les établissements pénitentiaires peut faciliter l'organisation de conférences, d'ateliers, et d'autres activités académiques au sein des prisons, renforçant ainsi l'engagement des détenus dans leur éducation et leur réadaptation.

8. Les acteurs de l'enseignement en détention :

Acteurs	Rôles
DISP (Direction interrégionale des services pénitentiaire)	<ul style="list-style-type: none"> - La DISP est un service déconcentré du ministère de la Justice, relevant de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Son directeur est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Ce dernier a pour mission principale de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion socio-professionnelle des personnes placées sous main de justice.
DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire)	- La DGESCO élabore des politiques éducatives nationales pour l'éducation en détention.
	- Elle définitif des programmes d'études et des standards éducatifs en conformité avec la législation nationale.
	- Elle coordonne des actions visant à améliorer l'éducation en détention au niveau national.
	- Elle est chargée de l'allocation de ressources budgétaires pour l'éducation en détention.
	- Elle évalue l'efficacité des politiques et programmes éducatifs en détention.
UPR (Unités Pédagogiques Régionales)	- L'UPR met en œuvre des politiques éducatives nationales au niveau régional ou académique.
	- Elle coordonne des programmes éducatifs en détention au sein de leur région respective.
	- Elle supervise des RLE et des enseignants en détention dans les établissements pénitentiaires.

	<ul style="list-style-type: none"> - Elle facilite la collaboration entre les établissements pénitentiaires et les universités partenaires.
RLE (Responsables Locaux d'Enseignement)	<ul style="list-style-type: none"> - Le RLE est chargé de la gestion et de la coordination de l'enseignement en détention dans un établissement pénitentiaire spécifique.
	<ul style="list-style-type: none"> - Il évalue les besoins éducatifs des détenus et met en place des programmes d'enseignement adaptés.
	<ul style="list-style-type: none"> - Il recrute, forme et supervise les enseignants intervenant en détention.
	<ul style="list-style-type: none"> - Il assure l'interface entre l'établissement pénitentiaire, l'université et les autorités éducatives locales.
	<ul style="list-style-type: none"> - Il assure le suivi des progrès des étudiants détenus
Enseignants	<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant met à disposition des cours et des enregistrements.
	<ul style="list-style-type: none"> - Il encadre des étudiants détenus, évalue leur progression académique et leur fournit un soutien pédagogique.
	<ul style="list-style-type: none"> - Il contribue à l'élaboration de matériel pédagogique adapté à l'environnement carcéral.
Référent administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Le référent administratif est responsable de la gestion administrative des programmes, de l'assistance à l'inscription des étudiants et de la coordination du suivi des parcours.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« Document réalisé par le département de la Réussite et de l'Égalité des Chances de la DGESIP »